

CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MATTHIAS LABROSSE*3.3 Locations***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**Vu** la délibération n°2024DELIB005 du 6 février 2024 fixant le tarif de location des locaux communaux à la maison médicale à 15 € le mètre carré au jour de la délibération, tarif indexé sur l'indice du coût de la construction ;**Vu** le Code civil notamment les articles 1713 et suivants ;**Vu** la décision n°2024DECIS051 pour la conclusion d'un contrat de location sous forme de bail professionnel avec Monsieur Matthias LABROSSE, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} décembre 2024 ;**Considérant** la maison médicale située au 568 rue des écoles, dans la résidence La Fruitière acquis par la commune dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement ;**Considérant** que la maison médicale est destinée à recevoir des activités médicales et/ou paramédicales ;**Considérant** l'installation de Monsieur Matthias LABROSSE, exerçant la profession de masseur kinésithérapeute, dans un local de la maison médicale pour exercer sa profession depuis le 1^{er} décembre 2024 ;**Considérant** la demande de Madame Amélie MEYNET, exerçant la profession de diététicienne-nutritionniste, d'occuper un local au sein de la maison médicale pour exercer sa profession à compter du 1^{er} mai 2026 ;**Considérant** l'intérêt de la demande de Madame Amélie MEYNET ;**Considérant** l'accord de Monsieur LABROSSE et Madame MEYNET pour partager le local loué à Monsieur LABROSSE ;**Considérant** l'intérêt de conclure un avenant au contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur LABROSSE le 28 novembre 2024 pour ajouter un locataire et autoriser l'exercice de la profession de nutritionniste-diététicienne dans le local loué à Monsieur LABROSSE ;**DÉCIDE****Article 1 : De conclure** un avenant à annexer au contrat de location initial de Monsieur Matthias LABROSSE, avec Monsieur Matthias LABROSSE et Madame Amélie MEYNET, colocalitaires, à compter du 1^{er} mai 2026 ;**Article 2 : Dit** que l'ensemble des termes et conditions du Bail initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
 - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260427-2026DECIS007-AU

Le Maire,

Lucas PUGIN



S²LO

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le *29.4.26*